



**DELIBERATION N° 51/2013 du 10 septembre 2013**  
**Octroyant des dégrèvements partiels sur les redevances d'eau**

En sa séance du 10 septembre 2013, convoquée par Monsieur Félix FAATAU, Représentant-Maire de la Commune, par lettre n°05/CONV/CM/2013 du 02 septembre 2013, sous sa présidence, avec Monsieur Richard OOPA secrétaire de séance nommé conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HUAHINE,**

Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint

Sous la Présidence de Monsieur Félix FAATAU, Représentant-Maire

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 Février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 Février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 Décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 Décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 Décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 Octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 Décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
- Vu** la Délibération n° 84/97 du 30 Août 1997, adoptant le règlement du Service d'eau potable ;
- Vu** la Délibération n° 7/2004 du 30 Mars 2004, instaurant la facturation bimestrielle de la redevance de l'eau fournie par les forages communaux ;
- Vu** la Délibération n° 21/2004 du 25 Juin 2004, modifiant à nouveau la tarification de l'eau, suite à la facturation bimestrielle de la redevance de l'eau de la Commune de HUAHINE ;
- Vu** la Délibération n° 46/2004 du 28 Septembre 2004, relative à des modifications du Règlement du Service d'Eau Potable de la Commune de HUAHINE ;
- Vu** la Délibération n° 36/2005 du 10 Novembre 2005, modifiant à nouveau la tarification de l'eau ;
- Vu** la Délibération n° 15/2010 du 05 Février 2010, fixant à nouveau la tarification de l'eau ;
- Vu** la Délibération n° 31/2010 du 30 Mars 2010, fixant à nouveau la tarification de l'eau ;
- Vu** la Délibération n° 14/2011 du 30 Mars 2011, fixant à nouveau les tarifs pour la redevance de l'eau, suite à la facturation trimestrielle ;
- Vu** la synthèse de la réunion du service public industriel commercial (SPIC) du service de l'eau de la commune de Huahine en date du 30 août 2013 ;
- Considérant** les nombreux problèmes techniques (notamment de pression) engendrés sur un bon nombre d'installations après compteur depuis la mise en distribution de l'eau 24H/24H, et leurs conséquences au plan de la facturation effective ;
- Considérant** les nombreuses interventions et réparations réalisées par les redevables sur leurs installations après compteur ces dernières années ;
- Ouï** l'exposé du Maire ;



**APRES EN AVOIR DELIBERE  
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le Conseil Municipal décide d'octroyer des dégrèvements partiels sur toutes les redevances d'eau dont le niveau de consommation anormalement élevé est dû à :

- des problèmes techniques directement liés à la montée de la pression ayant engendré des fuites ;
- la présence d'air dans le réseau qui porte défaut au compteur pour les populations habitant en hauteur et en fin de réseau.

**Article 2 :** L'ensemble des dégrèvements partiels octroyés sont présentés ci-dessous et portent sur un montant global de *Neuf cent soixante un mille six cent trente cinq (961 635) Francs cp./.*

Réf. Titre 16 Bordereau 16 du 06/03/2013 d'un montant total de 12.957.320Frs					
Redevable	N° de Cpteur	Période	Facture initiale	Annulation partielle	Facture corrigée
TEKURIO Mareva	2041	10/12 à 12/12	23 715	9 455	14 260
TEMPLE PROTESTANT DE FITII	4057	10/12 à 12/12	283 005	266 955	16 050
<b>TOTAL</b>				<b>276 410</b>	

Réf. Titre 38 Bordereau 38 du 03/06/2013 d'un montant total de 8.138.095Frs					
Redevable	N° de Cpteur	Période	Facture initiale	Annulation partielle	Facture corrigée
TEURURAI Sophie	1151	01/13 à 03/13	42 395	25 345	17 050
AH SCHA Raiatua	1211	01/13 à 03/13	30 225	18 135	12 090
GONTHIER Philippe	2098	01/13 à 03/13	2 655	1 155	1 500
TANOA Lemuela	4050	01/13 à 03/13	63 315	25 340	37 975
CHING Josephine	7062	01/13 à 03/13	21 855	13 055	8 800
<b>TOTAL</b>				<b>83 030</b>	

Redevable	N° de Cpteur	Période	Facture initiale	Annulation partielle	Facture corrigée
HENNEBUISE Lionel	1037	04/13 à 06/13	67 825	63 190	4 635
FLOHR Jerome	1344	04/13 à 06/13	123 255	119 005	4 250
REVA Frederic	1577	04/13 à 06/13	8 480	6 760	1 720
GONTHIER Philippe	2098	04/13 à 06/13	4 470	2 970	1 500
PAU Nerina	4248	04/13 à 06/13	3 700	2 200	1 500
SNACK RAUHEANA HAUMANI Lolita	6038	04/13 à 06/13	14 105	5 685	8 420
FARE AMUIRAA FIRIPI	7026	04/13 à 06/13	46 965	43 705	3 260
MAI Tadirna	8059	04/13 à 06/13	29 140	21 140	8 000
PURENI Camille	8107	04/13 à 06/13	332 275	327 075	5 200
HIRO Noel	9088	04/13 à 06/13	26 120	10 465	15 655
<b>TOTAL</b>				<b>602 195</b>	

<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>961 635</b>
----------------------	----------------

**Article 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de trois (3) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.

**Article 4 :** Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée où besoin sera.

-Extrait certifié conforme au registre des délibérations-

Vingt huit (28) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

Dix huit (18) sont présents au moment de l'ouverture des débats du point de l'ordre du jour et présents au moment du vote :

(18) : FAATAU Félix, TUFAMEA Rehoboama, TANOVA Elizabette, HIRO Andréa, MAPUHI Taheta, TAIPUNU Temana, TIATIA David, ROURA-ARUTAHU Jacques, TEMEHARO Gyle, TEPA Eremoana, MAITERAI Richard, MAI Alphonse, TAINANUARIU Joel, LEMAIRE Gaston, FAATAUIRA Camille, TSIN TING Félix, OOPA Richard et TEFAATAUMARAMA Marietta.

Dix (10) sont absents sans avoir donné pouvoir :

LISAN Marcelin, HEITAA Dorida, TEREMATE Tania, HIOE Hana, LEE CHIP SAO Eric, TAAROAMEA Bruno, MALATESTTE Antonio, TUIHANI Georges., TAI Tevanaa et TEUIRA Carolina.

Le Représentant-Maire,

FAATAU Félix



<u>Indications sur le résultat du vote :</u>	<u>Contrôle a posteriori</u>
Présents : 18	Acte rendu exécutoire
Votants : 18	après réception en Subdivision
Abstentions : 0	le <b>12 SEP. 2013</b>
Exprimés : 18	et publication ou notification
Votes pour : 18	du <b>13 SEP. 2013</b>
Votes contre : 0	Le Représentant-Maire
La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.	 <u>Félix FAATAU</u>